

Estimation de biens immobilier pour partage des biens avant divor

Par **Valfrommadrid**, le **06/02/2014** à **16:33**

Bonjour,

Lors du partage des biens immobiliers dans un cas de divorce par consentement mutuel comment se fait l'estimation des biens ?

L'avocat, le notaire, un expert immobilier nous-mêmes ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **domat**, le **07/02/2014** à **13:04**

bjr,

dans ce type de divorce il faut établir une convention, cette convention est obligatoirement notariée en présence de biens immobiliers.

vous pouvez faire vous même l'estimation des biens immobiliers mais le notaire ne passera l'acte que si l'estimation n'est pas trop éloignée de la valeur vénale des biens.

il existe des sites sur internet qui permet de faire l'estimation de biens immobiliers.

cdt